



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - six et le 27 avril à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				MASSOUH	Anne	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				BONESSO	Paul	X			
CHALLIER	Bruno	X	(X)		S. Fangualre Jusqu'à arrivée à 20h25	JEAN-JEAN	Mickaël	X			
LECLERC	Caroline	X				WIERYSZKOW	Noémie		X		
CHAIX	Jacques	X				D'ASSISI	Florlan	X			
SCHILLINGER	Martine	X				MATHIEU	Maurice	X			
POURRIERE	Denis	X				HOURS	Cyrille		X		M Langlois
MARUZZOLO	Francis	X				LANGLOIS	Marilyne	X			
CATALDI	Catherine	X				HOURS	Alexys			X	
CAVALLARO	Sylvie		X					15	03	01	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 15 à compter de l'arrivée de M. Challier à 20h25 qui participe au vote de la présente délibération

Absents : 04

Dont :

Absents excusés ayant donné procuration : 01

Absents excusés sans procuration : 02

Autres absents : 01

Délibération n° 2026-04-27-07

OBJET : Vote du Budget Primitif du Budget Principal pour 2026

Le projet de budget primitif proposé pour 2026 se présente, pour ses principaux axes, comme suit :

Démarche et philosophie du budget 2026 :

Comme chaque année, le principe qui dirige les choix d'inscriptions budgétaires pour ce budget demeure celui de la prudence, avec des recettes volontairement inscrites dans leur projection basse, et a contrario, des dépenses portées sur leurs prévisions hautes. Cela nous permet de prévenir les aléas et de bénéficier d'un effet de ciseaux positif dans le résultat du budget exécuté, avec des dépenses moins importantes, associées à des recettes meilleures, aboutissant à un résultat encore amélioré par rapport à notre prévisionnel.



Compte tenu de notre financement disponible en report (**un excédent de fonctionnement au 30/02 de 2 512 331,68 €**), cela permet un virement à la section d'investissement de **2 400 186,38 €**.

Cette démarche prudente ne limite ainsi en rien nos projets d'investissements pour 2026 qui devraient se maintenir à haut niveau.

Du point de vue de la fiscalité, compte tenu du contexte économique que subissent les français et du poids de l'inflation, **les taux d'imposition** seront strictement maintenus à l'identique, **sans aucune augmentation**.

➤ **S'agissant de la section de fonctionnement :**

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **5 104 188,68 €**

S'agissant des dépenses

Le chapitre 011 (charges à caractère général), se monte à **974 200 €**, en légère hausse par rapport à 2025 (954 041,44 €).

Les crédits inscrits au chapitre 012 (dépenses de personnel), sont également en légère augmentation (+ 46 000 € env.), s'élevant à **1 336 302,30 €**.

Le chapitre 65 porte une écriture prévisionnelle à hauteur de **319 000 €** intégrant un maintien des provisions budgétaires au bénéfice des associations de la commune. Le CCAS quant à lui témoignant d'un report 2025 important, sa subvention d'équilibre est moins conséquente, tout en conservant sur ce budget un strict maintien des niveaux de crédits votés.

Enfin, le virement de financement de la section d'investissement (Chapitre 023) se porte à **2 400 186,38 €** (contre **2 337 033,48 €** au BP 2025).

S'agissant des recettes :

Le chapitre 70 (les produits des services) porte une prévision à la baisse à hauteur de **131 000,00 €**, en raison de l'intégration de la finalisation désormais des régularisations de recettes en retard de traitement traitées sur 2025.

Les autres recettes, en particulier des chapitres 73 (Impôts et taxes) et 74 (dotations), sont en maintien avec une prévision pour des montants de **181 162,00 €** pour le chapitre 73 (Impôts et taxes), **1 312 632 €** pour le chapitre 731 (Fiscalité locale), et **791 563,00 €** pour le chapitre 74 (Dotations et participations).

Le chapitre 75 (autres produits de gestion courante), voit une prévision en net recul par rapports aux réalisations antérieures à **74 000,00 €** en raison de l'absence désormais des loyers de la Maison de retraite.

➤ **S'agissant de la section d'investissement :**

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **3 748 913,17 €**

S'agissant des dépenses

Les crédits dégagés pour les dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000) de l'importante volonté d'investissement de la commune avec un montant cumulé de plus de 2 900 000,00 €

S'agissant des recettes :

Les recettes d'investissement n'intègrent pas les futures aides de nos partenaires institutionnels (subventions) qui seront portées sur nos investissements spécifiques importants tels que ceux du projet de requalification du Centre St Pierre, avec la future place piétonne, le Grand Parking central ou encore le nouveau stade multi-sports, la requalification du bâtiment de l'ancien CTM et la finalisation de l'équipement du futur CTM (ancienne cave coopérative céréalière en partie déjà restaurée). Ces inscriptions n'interviendront, conformément à la réglementation, qu'après réception des notifications de décisions.

Les subventions d'ores et déjà inscrites correspondent donc à celles déjà notifiées, en particulier pour le chantier en cours de la Maison Communale de Santé.

Au compte 1068 on retrouve l'inscription des 183 302,37 € correspondant au besoin de financement issu du résultat des comptes portés au CFU 2025.

En « miroir » du chapitre 023 de la section de fonctionnement, le chapitre 021 porte les 2 400 186,38 € du virement depuis la section de fonctionnement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-28 du CGCT, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder dans chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite légale de 7,5 % des dépenses réelles.

Vu, les résultats comptables portés au CFU 2025 et l'affectation du résultat votée en conséquence,

Vu, le document budgétaire *Budget Primitif 2026 – Budget Principal*, préalablement transmis aux conseillers, présenté et exposé en séance,

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder au vote du budget primitif du Budget Principal pour l'année 2026.

Il précise que le vote du budget se fait par chapitre et expose à l'Assemblée le montant des différents chapitres retenus et présentés dans le document *Budget Primitif – Budget Principal 2026 exposé à l'Assemblée*.

Les chapitres budgétaires en Fonctionnement et en Investissement, en dépenses comme en recettes, ont été individuellement lus à l'Assemblée.

- **Section d'investissement :**

Dépenses :

- o Crédits votés dont RAR et solde d'exécution reporté : 3 748 913,17 €

Recettes :

- o Crédits votés dont RAR et solde d'exécution reporté : 3 748 913,17 €

- **Section de fonctionnement :**

Dépenses :

- Crédits votés dont solde d'exécution reporté : 5 104 188,68 €

Recettes :

- Crédits votés dont solde d'exécution reporté : 5 104 188,68 €

LE CONSEIL MUNICIPAL : Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE Le budget primitif 2026 pour le budget principal, voté par chapitre selon le document de *Budget Primitif Budget Principal 2026* annexé à la présente et présenté en séance pour les montant totalisés suivants :

- Section d'investissement :	3 748 913,17 €
- Section de fonctionnement :	5 104 188,68 €

Soit un total équilibré en dépenses et recettes de : **8 853 101,85 €**

- **AUTORISE** le Maire, en application des dispositions de l'article L. 1612-28 du CGCT, à procéder dans chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite légale de 7,5 % des dépenses réelles.

- **ADRESSE** la présente délibération à Monsieur le Préfet du Var pour information et enregistrement.

Vote : Adoption à la majorité :

POUR : 14

ABSTENTION : 2 (*Mme Marilyne Langlois, M. Cyrille Hours*)

CONTRE : 0

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits



Certifié exécutoire,

Le Maire,

E. HUGOU

Visa du secrétaire de séance

M. Paul Bonesso